



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 37616

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des jeunes sapeurs-pompiers ayant obtenu le permis de conduire et restant en situation probatoire. Le code de la route impose à tout jeune conducteur d'afficher au dos de son véhicule la lettre « A ». Les sapeurs-pompiers observent que l'identification des véhicules par la lettre « A » peut induire un certain doute au sein de la population quant aux capacités de secours. Il lui demande si cette lettre doit être apposée sur les véhicules de sapeurs-pompiers lorsque ceux-ci sont conduits par un jeune sapeur-pompier en période probatoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37616

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9600

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)